

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS

**DECLARATION DE MONSIEUR LE MINISTRE
DES EAUX ET FORETS**

**NEUVIÈME SESSION DE LA RÉUNION
DES PARTIES À LA CONVENTION SUR L'EAU
SEGMENT DE HAUT NIVEAU**

THÈME : EAU ET PAIX

3 MINUTES DE PAROLE

29 SEPTEMBRE / 01 OCTOBRE 2021

Genève, Suisse et virtuellement

www.eauxetforêts.gouv.ci

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La Déclaration de Ouagadougou de mars 1998, sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, a conduit les Etats et les organismes de bassins de la région ouest-africaine à inscrire en bonne place, le principe de « **créer ou redynamiser les cadres de concertation entre pays riverains pour une gestion concertée des eaux des bassins transfrontaliers** ».

La Côte d'Ivoire qui adhère entièrement à cette forme de coopération, a adopté le principe de gestion des eaux par bassin versant. C'est dans ce cadre qu'elle entend consolider sa présence au sein des bassins transfrontaliers qui impactent son territoire.

La Côte d'Ivoire a un potentiel hydrologique qui se compose de onze (11) bassins dont huit (08) sont en partage avec d'autres états. De ce fait, la question de la gestion partagée de nos ressources communes revêt-elle un caractère déterminant. Chacun de nos pays devra être attentif à l'ensemble des enjeux présents et futurs. Nous devons relever les défis et garantir la pérennité de cette ressource pour les générations futures.

C'est pourquoi nous nous félicitons des actions menées par le secrétariat et le bureau de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. En effet ces initiatives permettront de garantir le développement de la coopération transfrontière, en vue de la prévention des conflits et de la promotion de la paix.

Depuis plusieurs décennies, notre pays s'est engagé dans le processus de mise en place des organismes de Bassins. Il s'agit notamment de :

- **l'Autorité du Bassin du Niger (ABN)**, qui regroupe 9 pays ;
- **l'Autorité du bassin de la Volta (ABV)** ; qui compte 6 pays ;
- **L'Union du Fleuve Mano** qui se mue progressivement en organe de bassin transfrontière qui est **l'Autorité du Bassin du Fleuve Mano (ABUFM)**.

Ces conventions, qui ont pour dénominateur commun le partage des bassins versants transfrontières, sont des instruments permettant la mise en œuvre de projets de développement et d'édification d'ouvrages hydrauliques structurants tels que les grands barrages.

La Côte d'Ivoire reconnaît en ces organes de bassins transfrontières, de réelles capacités à contribuer au développement socio-économique, au développement durable et au maintien de la sécurité et de la paix. Ces institutions doivent assurer une contribution forte et concrète dans la lutte contre la pauvreté et dans la lutte contre la pollution des cours d'eau.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Pour terminer mon adresse, je voudrais appeler au renforcement de la coopération entre nos Etats, tant au niveau international qu'au niveau sous régional.

L'être humain est à 60% constitué d'eau. Ce n'est pas anodin. Cette ressource essentielle représente un enjeu mondial majeur pour les décennies à venir.

L'Eau, source de vie, majoritaire sur l'étendue de la surface de notre « planète bleue » est indispensable pour garantir la Paix et la Sécurité sur l'ensemble du globe. Protégeons-la !

Je vous remercie.